



Société anonyme au capital de 29.982.555 €  
Siège social : 89/91, boulevard National, Immeuble Vision Défense – 92250 La Garenne-Colombes  
329 764 625 RCS Nanterre  
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 29 AVRIL 2015**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l' « **Assemblée Générale** »), convoquée le 29 avril 2015 à 10 heures au siège social de la Société, conformément à la loi et à nos statuts, afin de soumettre à votre approbation des opérations de restructuration du capital et d'augmentation de capital.

L'ensemble des informations devant être publiées dans le cadre de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mises à disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet de la Société.

A cet effet, il vous est proposé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du plan de restructuration ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaire et/ou de valeurs mobilières de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe Avanquest (article L. 225-129-6 du Code de commerce) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Pouvoir pour formalités.

\* \* \*

\*

A titre préliminaire, afin de vous permettre de vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont proposés, nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, (i) la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> juillet 2014, (ii) ainsi que le contexte dans lequel s'inscrit la tenue de cette Assemblée Générale.

## **1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

### **1.1. EVENEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE EN COURS**

La Société a lancé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par compensation de créances en comptes courants d'actionnaires réservée à six actionnaires, conformément à la note d'opération ayant reçu le visa n°14-448 de l'AMF en date du 31 juillet 2014. Elle a ainsi procédé à l'émission de 2.621.963 actions nouvelles à un prix unitaire d'un euro, admises sur Euronext Paris le 12 septembre 2014.

Par ailleurs, le 10 février 2014, faisant suite à la demande de conversion de certains obligataires de la Société, le Conseil d'administration a constaté que le capital social a été ainsi augmenté de 6.151 euros et s'est trouvé porté de 29.976.404 euros à 29.982.555 euros.

La Société a procédé le 16 février 2015 au remboursement de la totalité des sommes dues au titre des obligations convertibles en actions (Code ISIN FR0010844746 « **OCA** »), ayant fait l'objet de la note d'opération ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n°10-010 en date du 15 janvier 2010 restant en circulation pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions n'avait pas été exercé, soit la somme de 4,945 euros par obligation et 0,299 euro d'intérêts par obligation.

Le principal détenteur d'OCA, représentant environ 67 % des OCA, a renoncé formellement à ce remboursement (soit 3.061.400,01 euros) et a accepté de porter ces sommes au crédit de son compte-courant d'actionnaire.

La Société a cédé à la fin du mois d'octobre 2014, la totalité des actifs de sa filiale Arvix, détenue à 50% par Avanquest North America. Cette cession s'est inscrite dans le cadre des efforts entamés par le Groupe aux fins d'améliorer sa situation financière et de restructurer son bilan.

En outre, la Société a signé le 17 février 2015 un contrat de cession avec le Groupe Société Financière de Participation Industrielle (« **SFPI** ») concernant la cession des titres de sa filiale cotée Edition Multi Media Electroniques SA, société anonyme au capital de 2.516.990 €, dont le siège social est situé 89/91, boulevard National à La Garenne-Colombes (92250), immatriculée sous le numéro 393 588 595 RCS Nanterre (« **EMME** »). La cession de la totalité de la participation de la Société dans EMME a été finalisée et annoncée le 31 mars 2015. L'activité et les actifs d'EMME seront rétrocédés par SFPI à une filiale du Groupe nouvellement constituée, EMME SAS (809 966 500 RCS Nanterre).

La Société a entamé des négociations avec ses créanciers bancaires en vue d'aboutir à un accord global sur la restructuration de son endettement. Dans ce contexte, elle a obtenu le 18 décembre 2014 un « *standstill* » de ses différentes banques, relatif notamment à l'exercice de tout potentiel droit résultant d'un ou plusieurs cas de défaut et/ou d'exigibilité anticipée, et notamment au titre du non-respect des ratios financiers pour une durée allant jusqu'au 15 février 2015, prorogé jusqu'au 15 avril 2015, afin d'assurer la stabilité financière et la sécurité juridique de la Société pendant ces négociations.

La Société a, par ailleurs, entamé des discussions avec de potentiels investisseurs en capital, qui seraient susceptibles de lui apporter les fonds nécessaires à la consolidation de ses fonds propres et au financement de sa nouvelle stratégie.

Au regard notamment du nombre de parties impliquées et des annonces à venir, la Société, estimant ne plus être en mesure de garantir l'égalité de traitement et d'accès à l'information, a demandé la suspension de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Paris le 23 mars 2015. La Société envisage que la reprise de cotation interviendra au plus tard à la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, dès lors que la Société sera en mesure de rétablir l'égalité d'information.

## **1.2. PERSPECTIVES 2014-2015**

En raison d'un marché à faible visibilité et de l'absence d'historique sur ses nouveaux produits, Avanquest ne communique pas de prévisions chiffrées pour l'exercice 2014-2015. Néanmoins, le Groupe Avanquest observe un retour à la croissance de son chiffre d'affaires, notamment porté par ses nouveaux produits (*web-to-print* et *mobile-to-print* surtout). Le lancement de nouveaux produits dans le domaine de la gestion des objets connectés, bien que décalé de quelques mois, sera annoncé prochainement, ce qui devrait ouvrir la voie à de nouveaux leviers de croissance.

Le Groupe Avanquest entend poursuivre ses efforts et son repositionnement stratégique afin de renouer avec une croissance durable. L'exercice 2014-2015 sera une période de transition et le Groupe Avanquest s'appuiera sur d'importants investissements en marketing et R&D concentrés sur les secteurs les plus porteurs de croissance, à savoir la création digitale personnalisée et la gestion d'objets connectés, et d'autre part sur une structure de coûts et de capital optimisée pour faire face aux mutations du marché.

Les montants investis dans la réorganisation du Groupe et le déploiement de sa nouvelle stratégie continueront d'impacter fortement les résultats 2014-2015.

Au cours du premier semestre 2014/2015, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 60,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 11,6 % par rapport au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2013-2014 (+6,8 % à taux de change constants),

Le résultat opérationnel courant du premier semestre 2014-2015 affiche une perte de 4,1 millions d'euros contre un profit de + 0.7 millions d'euros au premier semestre de 2013-2014. Cette perte s'explique par les investissements marketing significatifs, notamment pour l'acquisition des clients FreePrints qui s'est toutefois accompagnée d'un renchérissement des coûts d'acquisition des clients sur le web. De plus, la mise en place de la nouvelle stratégie, avec le développement de nouveaux produits autour de la gestion d'objets connectés (MyDevices) a engendré des coûts d'exploitation (R&D notamment) sans génération de revenu.

Le résultat net de +2,0 millions d'euros comprend la part du Groupe en perte de 5,4 M€ et la part des intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle +7,4 millions d'euros (principalement la cession d'Arvix).

## **2. CONTEXTE GENERAL**

### **2.1. RESTRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT**

La Société poursuit les négociations entamées avec ses créanciers et les investisseurs potentiels en capital afin d'aboutir à un accord de restructuration global, susceptible de réduire son endettement, consolider ses fonds propres et permettre le financement de sa nouvelle stratégie.

La Société communiquera sur l'issue de ces négociations dès que possible, et détaillera le plan de restructuration qui en découlerait dans un rapport complémentaire le cas échéant.

### **2.2. OPERATION DE MARCHE**

Dans le cadre des négociations entamées, la Société entend restructurer son bilan et consolider ses

fonds propres, avec une augmentation de capital.

Préalablement à toute opération de marché, le Conseil d'administration mettra en œuvre la réduction de capital décidée par les actionnaires le 12 mars 2015, à savoir la réduction de la valeur nominale des actions, pour la porter à une valeur comprise entre 0,10 et 0,25 euro par action, soit une réduction de capital d'un montant compris entre 22.486.916,25 euros et 26.984.299,50 euros. Le Conseil d'administration informera le marché dès mise en œuvre de cette réduction de capital.

Dans le prolongement de cette réduction de capital, la Société envisage de procéder à une augmentation de capital d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 30 millions d'euros par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, avec faculté d'extension de 15% en cas de demandes excédentaires (l' « **Augmentation de Capital** »).

La direction de la Société et les investisseurs potentiels poursuivent les discussions relatives à la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, étant cependant entendu que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de l'Opération Envisagée ne pourra pas être supérieure à 0,25 euro par action et sera égale à la plus élevée des deux limites suivantes :

- une décote faciale de 50% par rapport au cours théorique ex-droit <sup>1</sup>calculé sur la base de la plus basse de (a) la moyenne des cours pondérée par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration décidant l'Opération Envisagée et (b) la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration décidant l'Opération Envisagée
- la valeur nominale d'une action de la Société après mise en œuvre par le Conseil d'administration de la réduction de capital décidée par les actionnaires le 12 mars 2015.

Dans l'hypothèse où la réduction de capital intervenait préalablement à la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, alors la Société modifiera en conséquence le texte des résolutions et publiera un rapport complémentaire le cas échéant.

Compte tenu de la situation de trésorerie de la Société et des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, seule à même d'assurer la pérennité du groupe Avanquest, la continuité d'exploitation de la Société deviendrait incertaine sans cette augmentation de capital et/ou de nouvelles cessions d'actifs.

La réalisation de l'une ou l'autre de ces deux alternatives, voire d'une combinaison de celles-ci, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe.

Toutefois, la Société n'est pas certaine qu'elle sera en mesure de les mettre en place dans les délais prévus. En particulier, les incertitudes liées aux conditions de marché et à toute cession d'actifs, ainsi qu'à l'approbation des actionnaires et de l'Autorité des Marchés Financiers de toute opération de marché, ne permettent pas de garantir le succès de l'opération.

L'incapacité de la Société à mettre en œuvre ces alternatives pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, afin de restructurer son endettement,

---

<sup>1</sup> Désigne le cours théorique auquel une action devrait coter à l'issue d'une opération d'émission. Ce cours théorique est égal à la moyenne du cours de l'action avant l'opération pondéré par le nombre d'actions en circulation avant émission et du prix de l'émission pondéré par le nombre d'actions émises

notamment celles prévues par le livre VI du Code de Commerce.

Afin de permettre de disposer d'instruments financiers nécessaires au plan de restructuration envisagé, une délégation de pouvoirs pourrait être octroyée au Conseil d'administration aux fins de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun détaillés dans le projet de texte de résolution figurant dans l'avis de réunion de l'Assemblée Générale.

C'est dans ce contexte que nous proposons aux actionnaires de voter sur les résolutions détaillées ci-après.

### **3. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **3.1. APPROBATION DU PLAN DE RESTRUCTURATION**

Selon l'issue des négociations en cours, il sera proposé aux actionnaires à la **première résolution** d'approuver le plan de restructuration qui est en cours de négociations et sera décrit ultérieurement dans un rapport complémentaire qui présentera également le contexte, de la finalité et des principales étapes du plan de restructuration et ses conditions de mise en œuvre par la Société.

Si l'accord de restructuration n'est pas formalisé au jour de l'assemblée générale, alors la Société pourrait être amenée à retirer cette résolution.

#### **3.2. DELEGATION DE POUVOIRS AFIN DE REALISER L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Pour des raisons pratiques de calendrier, d'efficacité et de flexibilité, la Société souhaite procéder par délégation de pouvoir au Conseil d'administration et soumet à l'Assemblée Générale une résolution relative à cette délégation de pouvoir.

Ainsi, la **deuxième résolution** a pour objet de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de décider de l'émission en euros en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, compensation, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission unitaire des actions et/ou valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation serait fixé par ce dernier et ne pourrait pas être supérieure à 0,25 euro par action et serait égal à la plus élevée des deux limites suivantes :

- une décote faciale de 50% par rapport au cours théorique ex-droit calculé sur la base de la plus basse de (a) la moyenne des cours pondérée par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration décidant l'émission et (b) la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration décidant l'émission ;
- la valeur nominale d'une action après mise en œuvre par le Conseil d'administration de la réduction de capital décidée par les actionnaires le 12 mars 2015.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 30 millions d'euros (prime d'émission incluse). Le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des

valeurs mobilières donnant accès au capital – ainsi que la valeur des actions émises au titre de la faculté d’extension visée à la troisième résolution.

Les actionnaires de la Société pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la résolution. Le Conseil d’administration aurait la faculté d’instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourraient exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et de prévoir une clause d’extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n’auraient pas pu être servis.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n’auraient pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d’administration pourrait utiliser, dans l’ordre qu’il estimerait opportun, l’une et/ou l’autre des facultés ci-après :

- (i) limiter l’émission au montant des souscriptions recueillies conformément aux dispositions légales en vigueur,
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l’étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France.

Il vous est également proposé de prendre acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l’émission résultant de l’utilisation totale ou partielle de la présente délégation, certains actionnaires de la Société pourraient être amenés, à l’issue de l’émission, à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d’une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l’article 234-2 du règlement général de l’AMF). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, ceux-ci requerront de l’Autorité des Marchés Financiers l’obtention préalable de dérogations au dépôt d’une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l’article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l’AMF.

Cette délégation de pouvoirs serait donnée pour une durée de douze (12) mois à compter de l’Assemblée Générale et priverait d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l’hypothèse où la réduction de capital intervenait préalablement à la publication de l’avis de convocation de l’Assemblée Générale, alors la Société modifiera en conséquence le texte de cette résolution et publiera un rapport complémentaire le cas échéant.

### **3.3. AUTORISATION EN VUE D’AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCEDENTAIRE**

La **troisième résolution** autoriserait le Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées en application de la deuxième résolution, avec droit préférentiel de souscription, à augmenter, dans les conditions prévues à l’article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans les 30 jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15 % de l’émission initiale.

Le prix des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation sera identique à celui retenu pour l’émission initiale.

Cette autorisation serait octroyée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l’assemblée générale.

### **3.4. DELEGATION DE POUVOIRS A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN FAVEUR DES SALARIES**

La **quatrième résolution** a pour objet de déléguer pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-1 80 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L. 3332-8 du Code du travail.

L'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourrait excéder 5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution (i) serait augmenté si nécessaire du montant des augmentations de capital résultant des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions gratuites et (ii) serait distinct du plafond prévu au titre de la deuxième résolution.

Le Conseil d'administration fixerait le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pouvant excéder 20 %, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration (i) serait expressément autorisé à réduire ou à supprimer cette décote, s'il le juge opportun, dans les limites législatives et réglementaires, y compris notamment afin de tenir compte de dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, et (ii) pourrait également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation, notamment (i) déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital (ii) fixer les conditions et modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres, et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires applicables (iii) imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et (iv) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution, procéder aux modifications corrélatives des statuts et effectuer toutes formalités.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de douze (12) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il est rappelé que, lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un tel projet de résolution. La soumission de cette résolution à l'Assemblée Générale est obligatoire.

**Le Conseil d'administration vous propose de ne pas voter favorablement cette résolution qui ne semble pas opportune à ce stade.**

### **3.5. POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

Par la **cinquième résolution**, l'Assemblée Générale donnera tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la législation en vigueur.

**A l'exception de la quatrième résolution, le Conseil d'administration espère que ces propositions recevront votre approbation et vous invite à les adopter.**

Le Conseil d'administration